

Intersyndicale enseignement privé

Chose inédite dans l'enseignement privé, le 15 février 2019, une intersyndicale enseignement privé s'est réunie afin d'élaborer ensemble les revendications communes qui seraient exposées notamment lors de l'audience au Ministère de l'Éducation Nationale du 21 février 2019. Ont participé à ce travail la CFDT, la CFTC, la CGT, FO, le SPELC et le SUNDEP (représenté par Albine Belinger et Rose-Marie Blasco)

Après débats les représentants des différentes organisations syndicales ont convenu que seuls les points de convergence seraient retenus, à savoir :

- **La revalorisation immédiate des salaires**
- **Le refus d'une deuxième heure supplémentaire imposée**
- **Une amélioration des conditions de travail**
- **L'équité de traitement entre les enseignantes et enseignants du premier et du second degré**
- **La résorption de la précarité de l'emploi**
- **L'arrêt des réformes en cours.**

La revalorisation immédiate des salaires

Partant du constat que les enseignant.es faisaient partie des personnels de catégorie A les moins bien rémunérés en France, que les mesures du PPCR n'avaient pas entraîné le rattrapage de pouvoir d'achat escompté et que l'augmentation du temps de travail, notamment par l'obligation d'effectuer une deuxième HSA et la multiplication des tâches « annexes », l'intersyndicale a considéré qu'il était urgent de revaloriser les grilles de rémunération et dégelé le point d'indice de la Fonction Publique.

Le refus d'une deuxième heure supplémentaire imposée

Compte tenu de ce qui précède et du fait que le montant de l'heure supplémentaire enseignants s'avérait être inférieur au montant de l'heure poste, le principe d'imposer une 2^e heure supplémentaire aux enseignants était catégoriquement rejeté. C'est un moyen artificiel de faire baisser la réalité du nombre de suppressions de postes qui ne constitue en rien une solution à la baisse du pouvoir d'achat des enseignants. Par ailleurs, les heures supplémentaires entraînent des inégalités entre les personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré (puisqu'elles n'existent pas en 1^{er} degré) et aggravent les inégalités hommes-femmes étant donné qu'une partie de nos collègues femmes se voient de plus en plus fréquemment contraintes de prendre un temps partiel afin d'échapper aux heures supplémentaires.

L'intersyndicale demande donc l'abandon de cette deuxième heure imposée.

Une amélioration des conditions de travail

C'est une évidence : les conditions de travail des enseignants ne cessent de se dégrader et la souffrance au travail, d'augmenter. Parmi les principales raisons se trouvent les suppressions de postes entraînant une augmentation des effectifs par classe, le travail « invisible » non pris en compte et pourtant de plus en plus important, la mise en œuvre de l'école inclusive réalisée sans les moyens nécessaires (formation, encadrement, matériel), l'offre de formation qui se dégrade et s'avère de plus en plus limitée ou inadaptée ou encore, la parole des enseignants, pourtant premiers acteurs de l'Éducation, dont il n'est pas tenu compte. Cet état des lieux se retrouve également dans le cadre des réformes successives déconnectées de la réalité du terrain où, par ailleurs, les pressions exercées par la hiérarchie administrative et institutionnelle s'accroissent.

Pour toutes ces raisons, l'intersyndicale revendique :

- la baisse du nombre d'élèves par classe et la création des postes nécessaires,
- l'accès à une offre de formation variée et adaptée,
- la préservation de la liberté d'expression des enseignants,
- un réel contrôle de l'administration sur les chefs d'établissement dont l'accès à cette fonction n'est soumis ni à concours ni à obligation de suivre une formation. Ils sont pourtant habilités à évaluer les enseignants et sont partie prenante des mesures disciplinaires prises à leur encontre,
- l'accès aux CHSCT académiques et départementaux pour les enseignants de l'Enseignement privé sous contrat.

L'équité de traitement entre les enseignantes et enseignants du premier et du second degré

Cette iniquité se retrouve dans :

L'inégalité des taux de promotion à la HC : 13,2% pour le 1^{er} degré contre 17% dans le 2nd degré,
L'existence des 108 heures en 1^{er} degré : forme de bénévolat déguisé. Ce seuil des 108 h est en outre très généralement dépassé par les enseignants pour assumer une charge de travail grandissante.

Les critères du vivier 1 de la classe exceptionnelle qui limitent, dans le primaire, l'accès aux personnes ayant occupé des postes à responsabilité (direction),

L'accès à la formation plus difficile encore dans le premier degré par manque de remplaçants disponibles.

L'intersyndicale réclame que le Ministère prenne les dispositions nécessaires à l'élimination de ces différences.

La résorption de la précarité de l'emploi : nouveau plan de titularisation des emplois précaires.

La situation des précaires de l'Éducation Nationale et des collègues dépendant du Ministère de l'Agriculture est très préoccupante.

Au Ministère de l'Agriculture, la précarité est essentiellement salariale (1/3 des enseignants est AE (Adjoint d'Enseignement) et gagne 1 207 €), le nombre de postes au concours est insuffisant (40 places pour 250 entrants) tant et si bien que certains concours n'attirent pas de candidat.e, l'accès à la formation est insuffisant, les passerelles Ministère de l'Agriculture, MEN sont rares et peu effectives, le nombre de promotions par liste d'aptitude est très faible (2 par an).

Au Ministère de l'Éducation Nationale, le niveau de rémunération des précaires est très bas : la grille de rémunération à l'échelon 1 pour les MA2 est au-dessous du SMIC, le manque d'attractivité et la difficulté de recrutement qui en découlent conduisent à une mise en œuvre

très inégalitaire du passage des MA2 sur l'échelle de rémunération des MA1 (inégalité entre les académies, entre les catégories de personnels, entre les disciplines et avec le public dont les grilles sont bien plus avantageuses que dans le privé).

L'intersyndicale veut que l'ensemble des grilles de salaire soient revues à la hausse et que le nombre de précaires soit réduit au maximum.

À cette fin, il s'agit de mettre en œuvre un réel plan de résorption de la précarité qui conduise à la titularisation (et non au CDI tel qu'il existe aujourd'hui), d'instaurer un vivier de titulaires remplaçants et de pourvoir l'ensemble des postes mis au concours.

L'arrêt des réformes en cours

L'ensemble des réformes présentées sont motivées par une logique budgétaire. En outre, leur mise en œuvre va s'avérer très difficile voire impossible.

Elles vont entraîner des suppressions de postes, générer la mise en concurrence entre établissements (publics et privés), entre disciplines et accentuer les inégalités territoriales et sociales.

C'est pourquoi l'intersyndicale demande l'arrêt de la mise en œuvre de ces réformes et la mise en place d'une vraie consultation des enseignants sur les réformes souhaitées.